UNIVERSITÉ D'OTTAWA

FIDUCIE - CML 3707

PLAN DE COURS – HIVER 2012

PROFESSEURE - ME ALINE GRENON

Bureau :	FTX 393
Téléphone :	562-5800 poste 3219
Courrier électronique :	Aline.Grenon@uottawa.ca
Site Web :	http://www.uottawa.ca/academic/commonlaw/
Heures de bureau :	Sur rendez-vous
Horaire des cours et salles :	lundi, 17h00-19h00 (FTX 361) mercredi, 13h00-15h00 (FTX 359)

Manuel et lectures obligatoires :

a) Programmes LL.B. et National

Recueil maison

Recueil commercial - Mark R. Gillen et Faye Woodman, ***The Law of Trusts: A Contextual Approach***, 2e éd., Toronto, Emond Montgomery, 2008

b) Programmes LL.M. et LL.D

Recueil maison

Recueil commercial - Mark R. Gillen et Faye Woodman, ***The Law of Trusts: A Contextual Approach***, 2e éd., Toronto, Emond Montgomery, 2008

Lectures obligatoires des articles suivants :

Aline Grenon, « Of Codifications, the Uniform Trust Code and Quebec Trusts: Lessons for Common Law Canada? » (2004) 23 E.T.P.J. 237

Henry Hansmann et Ugo Mattei, « The Functions of Trust Law: A

Comparative Legal and Economic Analysis » (1998) 73 N.Y.U.L. Rev. 434

John H. Langbein, « The Contractarian Basis of the Law of Trusts » (1995) 105 Yale L.J. 625

John H., Langbein, « The Secret Life of the Trust: The Trust as an Instrument of Commerce » (1997) 107 Yale L.J. 165

Textes de références :

Jacques Beaulne, *Droit des fiducies*, 2e éd., Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur, 2005 (fiducies en droit civil québécois)

Louise Bélanger-Hardy et Aline Grenon, dir., « Fiducies » dans *Éléments de common law canadienne : comparaison avec le droit civil québécois*, Toronto, Thomson Carswell, 2008 (réserve)

Louise Bélanger-Hardy et Aline Grenon, dir., « The Law of Trusts » dans *Elements of Quebec Civil Law: a Comparison with the Common Law of Canada*, Toronto, Thomson Carswell, 2008 (reserve)

Donovan M.W. Waters *et al.*, *Waters' Law of Trusts in Canada*, 3e éd., Toronto, Carswell, 2005

Donovan M.W. Waters, Maryla Waters et Mark Bridges, dir., *Equity, Fiduciaries and Trusts, 1993***,** Toronto, Carswell, 1993

T.G. Youdan, dir., *Equity, Fiduciaries and Trusts***,** Toronto, Carswell, 1989

Références internet :

Recueils de la Cour suprême du Canada :	http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/
Lois de la province de l'Ontario :	http://www.e-laws.gov.on.ca

Méthode d'évaluation :

a) Programmes LL.B. et National

Un examen final de trois heures qui compte pour 100% de la note finale (documents permis)

b) Programmes LL.M. et LL.D

Examen final des programmes LL.B. et National, comptant pour 60% de la note finale (documents permis)

Quatre commentaires d'au plus 5 pages chaque, relatifs aux articles ci-dessus (voir rubrique « Manuel et lectures obligatoires ». Ces commentaires comptent pour 40% de la note finale (10% pour chaque travail). En plus d'inclure un compte rendu des articles, les commentaires doivent comporter un élément analytique ou critique d'au moins deux pages.

Date de réception des travaux :

Premier commentaire : 28 février 2011 **au plus tard**
Deuxième commentaire : 14 mars 2011 **au plus tard**
Troisième commentaire : 28 mars 2011 **au plus tard**
Quatrième commentaire : 6 avril 2011 **au plus tard**

DEUX POINTS SERONT SOUSTRAITS POUR CHAQUE JOUR DE RETARD DANS LA REMISE DES TRAVAUX

Méthode d'enseignement :

Une introduction par la professeure au début de chaque session, suivie d'une discussion générale à partir des lectures assignées. Pour bénéficier pleinement de chaque session, il est nécessaire de faire les lectures assignées et de participer activement aux discussions.

Renseignements concernant l'appui aux études :

Toute personne qui a besoin d'arrangements particuliers pour les examens ou de soutien scolaire en raison d'un état de santé, de problèmes d'apprentissage ou de toute autre condition qui influe sur les méthodes d'apprentissage est priée de s'inscrire au **SERVICE D'ACCÈS** :

En personne :	UCU 339
Par téléphone :	562-5976
ATS :	562-5214
Par courriel :	adapt@uottawa.ca
Par Internet :	www.sass.uottawa.ca/acces/

Une rencontre sera alors organisée avec une ou un spécialiste du Service d'accès afin d'évaluer les besoins individuels et de déterminer les interventions pertinentes. Les renseignements divulgués au personnel du Service d'accès et les arrangements convenus restent confidentiels.

Date limite pour demander des arrangements particuliers pour un examen final :
Session d'automne : *avant le 15 novembre*

Session d'hiver : *avant le 15 mars*

Pour de plus amples renseignements sur le Service d'accès, prière de communiquer avec Jessica Simon, Bureau des services à la population étudiante : jsimon@uottawa.ca ou 613-562-5800 poste 8891.

PARTIE I – INTRODUCTION

1. Cours du 2, 7 et 9 février

1. Fondements et concepts de base

1.1 Plan de cours
1.2 Définition et terminologie
1.3 Historique
1.4 Classification des fiducies en common law
1.5 La fiducie en droit civil québécois
1.6 Incidences fiscales
1.7 Distinctions entre la fiducie en common law et autres opérations juridiques
- Rapport fiducial (*fiduciary relationship*)
- Mandat
- Contrat
- Créance
- Baillement ou dépôt (*bailment*)
- Don
- Pouvoirs d'agir pour autrui

Recueil maison pp. 1-30

Recueil commercial pp. 3-18 ; 19-40 (lecture facultative) ; 41-71 ; 439-442 ; 446-449 ; 459-466 ; 474-479

PARTIE II – FIDUCIES EXPRESSES

2. Cours du 14-16 février

2. Fiducie d'intérêt privé (*trusts for persons*)

2.1 Conditions de validité
- 2.1.1 Capacité des parties
- 2.1.2 Les trois certitudes (*three certainties*)
  - Intention (*certainty of intention*)
  - Matière (*certainty of subject matter*)
  - Objet (*certainty of object*)
- 2.1.3 Constitution
  - Déclaration
  - Transfert des biens

Refus de transférer un bien à une fiducie
2.1.4 Exigences formelles
Fiducie *inter vivos*
Fiducie testamentaire
2.2 Fiducie constituées à des fins personnelles ou à des fins d'utilité privée en droit civil québécois
2.3 Restrictions
Fiducie créée à une fin illégale ou contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public
Fiducie en fraude des droits des créanciers
Fiducie qui ne se conforme pas à la règle d'interdiction des dévolutions perpétuelles ou aux règles qui interdisent l'inaliénabilité et la capitalisation
Fiducie qui empêche le bénéficiaire d'aliéner le bien
2.4 Fiducie invalide - conséquences
2.5 Restrictions imposées aux fiducies québécoises constituées à des fins personnelles ou à des fins d'utilité privée

Recueil maison pp. 31-37

Recueil commercial pp. 75-94 ; 100-101 ; 102-113 ; 123-127, 129-149 ; 155-165 ; 182-183 ; 187-188

3. Cours du 21-23-28 février

3. Fiducie finalitaires caritative (*charitable purpose trust*)

3.1 Nature de la fiducie caritative
3.2 Avantages
3.2 Intérêt public
3.3 Fins de nature caritative
(a) Pauvreté
(b) Religion
(c) Éducation
(d) Autres fins servant l'intérêt public
3.4 Exclusivité des fins
3.5 Arrangements et doctrine du *cy-près*
3.6 Fiducie constituée à des fins d'utilité sociale en droit civil québécois

Recueil maison pp. 38-81

Recueil commercial pp. 229-254 ; 271-272 ; 276-278 ; 282 (notes 2-3) ; 283 ; 289-291 ; 293 (note) ; 293-294 ; 299 (notes 1-3)

5. Cours du 2 mars

4. Fiducie finalitaires non-caritative (*non charitable purpose trust*)

4.1 Invalidité
4.2 Exceptions à la règle d'invalidité – fiducies en faveur de personnes
4.3 Exceptions à la règle d'invalidité – pouvoirs
4.4 Critiques
4.5 Fiducie constituée à des fins d'utilité privée en droit civil québécois

Recueil maison pp. 35 - art. 16(1); 83-97

Recueil commercial pp. 211-227

5. Révocation, extinction ou modification des fiducies expresses

5.1 Révocation par le constituant
5.2 Extinction par les bénéficiaires (*Saunders c. Vautier*)
5.3 Modification de la fiducie
5.4 Pendant québécois

Recueil maison pp. 72-82

Recueil commercial pp. 196-207; 209 (Cy-près)

PARTIE III - ADMINISTRATION DES FIDUCIES

6. Cours du 7 mars

6. Charge de fiduciaire
6.1 Nomination
6.2 Démission
6.3 Révocation
6.4 Pendant québécois

Recueil commercial pp. 301-313

7. Attributs du fiduciaire
7.1 Pouvoirs
7.1.1 Administratifs
7.1.2 De disposition
7.1.3 Rôle des tribunaux
7.2 Devoirs
7.2.1 Loyauté
7.2.2 Diligence
7.2.3 Agir personnellement

7.2.4 Impartialité
7.2.5 Placements
7.2.6 Reddition de comptes et divulgation de renseignements
7.3 Droits
7.4 Pendant québécois

Recueil maison pp. 187-210c (lecture facultative)

Recueil commercial pp. 301-302; 310-313 ; 319-325 ; 354-355 ; 387-394 ; 398

PARTIE IV – FIDUCIES JUDICIAIRES

7. Cours du 9 mars

8. Fiducie résultoire (*resulting trust*)

8.1 Introduction
8.2 Fiducie résultoire automatique
8.3 Fiducie résultoire présumée
8.3.1 Acquisition au nom d'un tiers
8.3.2 Présomption d'avancement et réfutation de la présomption
8.4 Pendant québécois

Recueil maison pp. 83-112

Recueil commercial pp. 483-492; 504-506 ; 517-518

8. Cours du 14-16-23 mars

9. Fiducie constructoire (*constructive trust*)

9.1 Introduction
9.2 Relations fiduciales
9.3 Fiducies constructoires – enseignement traditionnel
9.4 Fiducies constructoires - évolution
9.4.1 Enrichissement sans cause
9.4.2 Comportement fautif
a) Violation d'obligation fondée sur l'abus de confiance
b) Violation d'obligation fiduciale
9.5 Critique
9.6 Pendant québécois

Recueil maison pp. 15-30 ; 113-145

Recueil commercial pp. 839-847 ; 891-892 ; 525-529 ; 535-537 ; 546-549 ; 556 ; 558-562 ; 575-582 ; 584 (note 3) ; 586

PARTIE V – RÉPARATIONS

9. Cours du 28-30 mars

10. Réparation

10.1 Réparations de nature personnelle
10.2 Réparations de nature réelle
- règle dans l'affaire *Hallet*
- *lowest intermediate balance rule*
- règle dans l'affaire *Clayton*

10.3 Autres réparations
10.4 Pendant québécois

Recueil maison pp. 152-181

Recueil commercial pp. 593-598 ; 621-623 ; 674-682 ; 695

PARTIE VI – CONCLUSION

10. Cours du 4-6 avril

11. Utilisation de la fiducie au 21e siècle

11.1 Droit commercial

Recueil commercial pp. 719-723 ; 735-737 ; 752-767 ; 773

11.2 Droit successoral

Recueil commercial pp. 807-824 ; 824-836 (lecture facultative)

11.3 Droit de la famille

Recueil commercial pp. 775-785 ; 785-790 ; 803-806

11.4 Droit de l'environnement

Recueil maison pp. 182-183
Recueil commercial pp. 699-701

12. La possibilité d'une codification du droit canadien des fiducies au 21e siècle.

Recueil maison pp. 232-254